



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

*Le presbytère est bien communal.
 M^r de Lonlay, Ferdinand, propriétaire demeurant à Vandant en Elliant
 Par bail écrit*

*Vingt-neuf septembre 1907
 neuf années consécutives
 Non*

Le preneur a à sa charge toutes les réparations locatives

*Il a aussi les contributions mises ou à mettre sur la chose louée et les frais
 du bail*

Il a également à sa charge les assurances.

*Il s'engage en outre à n'exiger aucun travail pendant la durée
 du bail*

Oui — Le curé est locataire de M^r de Lonlay.

*Le bail est fait moyennant la somme de Deux cent. vingt cinq francs de loyer annuel.
 Cette somme est payable à la fin de chaque année de jouissance.*

Oui, il est assuré à la Compagnie Le Finistère.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?